



Direction des déchets,
des installations de recherche et du cycle

Montrouge, le 6 juin 2014

N/Réf. : CODEP-DRC-2014-020149

Monsieur le Président du Directoire du groupe
AREVA
A l'attention du directeur de D3SDD
Tour AREVA
1, place Jean Millier
92400 COURBEVOIE

Objet : Etablissement de La Hague
Réexamen périodique de sûreté de l'usine UP3-A (INB 116)
Suites de la réunion du groupe permanent d'experts du 26 mars 2014

Réf. : In fine

Monsieur le Président,

Par lettre citée en référence [1] et en application de l'article L.593-18 du livre V du code de l'environnement, vous avez fait parvenir à l'Autorité de sûreté nucléaire le rapport comportant vos conclusions du réexamen de sûreté de l'usine UP3-A (INB 116) ainsi que les pièces du dossier de réexamen de sûreté.

Ce réexamen de sûreté est le premier depuis la publication du décret d'autorisation de création de l'usine UP3-A [2] et la mise en service, principalement entre 1986 et 1992, des ateliers destinés à la réception, à l'entreposage et au traitement des combustibles irradiés ainsi qu'au traitement et à l'entreposage des déchets en résultant.

L'ASN a sollicité l'avis du groupe permanent d'experts pour les installations nucléaires de base autres que les réacteurs nucléaires, à l'exception des installations destinées au stockage à long terme des déchets radioactifs (GPU). Dans ce cadre, elle a demandé, par lettre citée en référence [3], au président du groupe permanent d'experts précité de statuer sur le niveau de sûreté actuel et pour les dix années à venir de l'usine UP3-A, en tenant compte des résultats de l'évaluation complémentaire de sûreté de cette usine demandée à la suite de l'accident survenu en 2011 à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi.

L'ASN a demandé que le groupe permanent s'attache en particulier à examiner les points suivants :

- la démarche et les données utilisées par AREVA NC pour réaliser son réexamen, ainsi que la méthode d'identification des équipements importants pour la sûreté (EIS) et la liste des EIS établie par AREVA NC ;
- l'examen de la conformité des EIS des ateliers constituant l'usine UP3-A aux exigences de sûreté définies, notamment au regard des évolutions qu'ils ont pu subir et de leur vieillissement ;

- la réévaluation de sûreté réalisée par AREVA NC, notamment au regard de l'évolution de la réglementation et des meilleures pratiques en matière de sûreté et de radioprotection ainsi que du retour d'expérience de l'exploitation de l'installation ;
- le programme d'actions établi par AREVA NC pour améliorer la sûreté de son installation.

Les EIP étant entrés en vigueur en lieu et place des EIS au 1^{er} juillet 2013 et au cours de cette instruction, le travail se poursuit sur ces équipements.

L'examen du dossier de réexamen de sûreté de l'usine UP3-A est réalisé par thèmes techniques. Cinq réunions du groupe permanent entre 2012 et 2015 sont ainsi programmées pour examiner successivement les thèmes suivants :

- Démarche de réalisation du réexamen de sûreté ;
- Retour d'expérience d'exploitation ;
- Opérations de transport internes ;
- Examen de la conformité et du vieillissement ;
- Réévaluation de sûreté.

Une sixième réunion conclusive pourra être organisée à la suite de la dernière réunion, considérant l'importance de cette instruction.

La première réunion, consacrée à l'examen des méthodes et des données utilisées par AREVA NC pour réaliser ce réexamen ainsi qu'à l'examen de la démarche d'identification des éléments importants pour la sûreté (EIS) et son application à l'INB 116, a eu lieu le 27 juin 2012. A l'issue de cette réunion, les demandes complémentaires relatives à votre démarche de réexamen de sûreté et notamment celles visant à compléter votre liste d'EIS (ou EIP depuis le 1^{er} juillet 2013) et leurs exigences de sûreté ont été formalisées dans mon courrier en référence [4].

La deuxième réunion du groupe permanent du 12 juin 2013 a été consacrée à l'examen du retour d'expérience acquis lors de l'exploitation de l'INB 116 concernant le fonctionnement des procédés et la mise en œuvre des dispositions de sûreté définies dans le référentiel de sûreté. A l'issue de cette réunion, un certain nombre de demandes complémentaires aux engagements que vous avez pris dans le cadre de l'instruction a été formulé dans mon courrier en référence [5].

La troisième réunion du groupe permanent du 14 janvier 2014 a été consacrée à l'examen de la sûreté des opérations de transport internes réalisées avec les modèles de colis HERMES-MERCURE et NAVETTES. A l'issue de cette réunion, plusieurs demandes complémentaires à vos engagements pris dans le cadre de l'instruction ont été transmises par mon courrier en référence [6].

La quatrième réunion du groupe permanent du 26 mars 2014, objet du présent courrier, a été consacrée à l'examen de la conformité de l'INB 116 à son référentiel de sûreté, à la maîtrise du vieillissement de cette installation et à la sûreté des opérations de maintenance. Par lettre citée en référence [7], AREVA a transmis la liste de ses engagements pris préalablement à la tenue de cette réunion d'experts. Le groupe permanent d'experts sollicité a rendu son avis, à l'issue de la séance du 26 mars 2014, par courrier cité en référence [8].

A la suite de la réunion susmentionnée et sur la base des conclusions de l'analyse qui a été présentée, **je vous demande de prendre en compte les demandes particulières formulées ci-après. AREVA devra également respecter ses engagements rappelés en annexe au présent courrier.**

Examen de la conformité et maîtrise du vieillissement

Concernant la conformité de l'INB n°116 à son référentiel de sûreté et la maîtrise du vieillissement, l'ASN note que l'exploitant a, conformément aux attendus de la lettre de suite de la réunion du groupe permanent du 27 juin 2012 [4] consacrée à l'examen des méthodes et des données utilisées par AREVA NC pour réaliser ce réexamen, notablement complété les éléments figurant dans son dossier de réexamen de sûreté initial, tant sur la méthode utilisée que sur les contrôles effectués.

La méthode déployée depuis lors par AREVA NC, qui conduit à un accroissement et une meilleure structuration des contrôles réalisés, est adaptée à l'atteinte d'une référence fiable de l'état des installations. L'ASN note que l'exploitant prévoit de pérenniser cette démarche et de s'assurer de la conformité et de la maîtrise du vieillissement des équipements en continu et non plus seulement à l'occasion des réexamens de sûreté. **Je vous demande de m'informer, à l'échéance de la fin de l'instruction du réexamen de sûreté de l'usine UP3 A, soit à la fin du premier trimestre 2015, des modalités de pérennisation de la démarche et de la façon dont elle s'inscrit dans les différentes étapes du fonctionnement des installations (exploitation, maintenance, travaux, ...).** En outre, l'ASN note que la société AREVA NC s'est engagée, à l'échéance du réexamen de sûreté de l'INB n°117, à améliorer les justifications de la représentativité des équipements témoins qui font l'objet de contrôles approfondis et à compléter son processus de sélection de ces équipements, en tenant compte notamment des modifications éventuelles des équipements de la famille concernée et des équipements pouvant les aggraver en situation incidentelle ou accidentelle. **Je vous demande cependant de m'informer, à l'échéance de la fin de l'instruction du réexamen de sûreté de l'usine UP3 A, soit à la fin du premier trimestre 2015, des principales évolutions en matière de méthode et de sélection d'équipements témoins résultant ou susceptibles de résulter des actions engagées en ce sens.**

Néanmoins, l'ASN considère que l'examen de conformité/vieillissement présenté ne répond que partiellement à la demande formulée dans la lettre de suite de la réunion du groupe permanent du 27 juin 2012 [4] susmentionnée qui stipulait « *qu'il est nécessaire que l'examen de conformité de l'usine UP3 A soit aussi exhaustif que possible de façon à ce que l'examen par le groupe permanent d'expert puisse être conclusif quant à l'état des installations* ».

En effet, si le déploiement de cette démarche a d'ores et déjà conduit AREVA NC à tirer des enseignements sur l'état des installations et à définir des plans d'actions (remplacement des appuis des aéroréfrigérants des circuits de refroidissement, remise à niveau des échangeurs à plaques et des ancrages des équipements électriques...), de nombreux examens d'équipements témoins continuent d'être réalisés et, pour certains de ces équipements, des examens complémentaires apparaissent nécessaires pour conforter la maîtrise de leur vieillissement. Par ailleurs, la liste des équipements devant faire l'objet d'actions correctives, par extension des actions prévues sur les équipements témoins, doit encore être consolidée. **Ces éléments auraient dû être réunis et présentés dans le cadre du réexamen de sûreté, a minima dans le rapport d'examen de conformité complémentaire prescrit par la décision citée en référence [9].**

L'ASN note que l'exploitant s'est engagé à transmettre annuellement un état d'avancement de la démarche et des plans d'actions.

Afin de disposer d'éléments de nature à permettre à l'ASN de porter un jugement pertinent sur la conformité de l'INB n°116 à l'issue de l'instruction du réexamen de sûreté de l'usine UP3 A, **je vous demande de finaliser, pour la fin du premier trimestre 2015, l'examen de conformité des équipements témoins représentatifs des équipements les plus importants en termes d'enjeux de sûreté (EIP de rang 1 selon la méthodologie définie dans la note 2013-15926 v 1.0 transmise par courrier en référence [10], EIP du « noyau dur », ...). A défaut, je vous demande de vous positionner à cette date sur la conformité de ces EIP à leurs exigences définies et les écarts attendus, sur la base des données dont vous disposerez à cette date. Je vous demande en outre de vous engager sous deux mois sur les dates de fin de l'examen de conformité de l'ensemble des EIP de l'INB n°116 et des plans d'action associés, en vous attachant à ce que ces échéances soient aussi proches que possible.** Le cas échéant, une prescription de l'ASN encadrera les délais de réalisation des plans d'actions visant, d'une part à achever correctement l'examen de conformité de l'INB n° 116, d'autre part à procéder aux corrections résultant de cet examen.

Maîtrise de la sûreté des opérations de maintenance

Concernant les opérations de maintenance de l'INB n°116, vous avez, conformément à un engagement pris par courrier en référence [11], détaillé les dispositions opérationnelles en place qui concourent à la maîtrise de la sûreté des opérations de maintenance.

A cet égard, je vous rappelle que, en cohérence avec l'arrêté du 7 février 2012, les opérations de maintenance font partie du fonctionnement normal et, à ce titre, doivent être prises en compte dans la démarche de démonstration de sûreté nucléaire qui *« intègre les dimensions techniques, organisationnelles et humaines et prend en compte l'ensemble des états possibles de l'installation, qu'ils soient permanents ou transitoires »*.

Je vous demande donc d'intégrer, avant le 31 décembre 2015, les opérations de maintenance aux documents de sûreté de l'installation (rapports de sûreté, RGE). Les analyses de sûreté spécifiques à ces opérations devront en particulier figurer dans les rapports de sûreté des installations concernées et tenir compte de l'état requis des installations et des contrôles à réaliser.

De plus, les opérations de maintenance pouvant conduire, directement ou indirectement, à la défaillance simultanée des voies redondantes de systèmes devant assurer, de manière indépendante, une fonction de sûreté donnée constituent des situations particulières qui doivent faire l'objet d'une analyse de sûreté spécifique. Ceci devra concerner tout particulièrement les équipements implantés à proximité l'un de l'autre. **Pour le 31 décembre 2015, je vous demande donc de :**

- **recenser les configurations où des équipements assurant de manière redondante une fonction de sûreté pourraient être affectés simultanément lors d'une opération de maintenance, les concernant ou non, entraînant la perte de la fonction,**
- **définir une méthode d'analyse de ces opérations de maintenance,**
- **proposer, le cas échéant, des dispositions permettant d'éviter la perte de la fonction.**

Par ailleurs, l'ASN note que l'exploitant a mis en place des dispositions organisationnelles qui favorisent la qualité de la maintenance au sein de l'établissement ainsi que l'indépendance entre l'organisation mise en place pour la sûreté d'une part, et les organisations d'exploitation et de maintenance d'autre part. Toutefois, eu égard à la place centrale des personnes en charge de la sûreté dans ces organisations, l'ASN considère que l'exploitant devra veiller à maintenir un niveau de compétences global adapté en visant notamment à subordonner la nomination de ces personnes à l'acquisition des compétences minimales nécessaires et à la validation de leur acquisition effective. **Je vous demande donc de définir les compétences minimales attendues pour exercer la fonction d'ingénieur de sûreté (IS) ou de responsable de la sûreté opérationnelle (RSO) et de vous assurer que la nomination d'un IS ou d'un RSO ne puisse intervenir qu'après l'acquisition et la validation de ces compétences.**

De façon générale, ce réexamen de sûreté constituant le premier pour une installation du groupe AREVA dont le rapport a été remis en application des articles L.593-18 et 19 du code de l'environnement, **je vous demande de prendre en compte, pour le rapport de réexamen de l'INB 117 et, dans la mesure où elles leur sont applicables, pour l'ensemble des autres rapports de réexamen qui seront remis suivant les échéanciers prescrits dans les décisions en référence [9] pour les installations du groupe AREVA, l'ensemble des demandes formulées dans le cadre de l'examen de conformité de l'usine UP3-A. Vous pourrez utilement réaliser un document de synthèse du retour d'expérience tiré du présent réexamen pour les futurs réexamens des installations du Groupe, à l'échéance du prochain réexamen de sûreté prévue sur l'INB 117.**

En particulier, l'examen de conformité des EIP de l'usine UP2-800 (INB n°117) devra tenir compte des enseignements de l'examen de conformité réalisé pour l'INB n°116 et être aussi exhaustif que possible pour permettre de conclure sur l'état des installations. L'ensemble des évolutions méthodologiques résultant des engagements pris à l'occasion de l'examen de conformité de l'INB 116 devra être appliqué à l'examen de conformité de l'INB 117.

En tout état de cause, les actions visant à finaliser la démarche de réexamen des installations AREVA à l'échéance de la remise du rapport de réexamen de l'INB n°117 feront l'objet de prescriptions de l'ASN à l'issue du présent réexamen.

En effet, conformément à l'article L. 593-19 du code de l'environnement, l'ASN communiquera au ministre chargé de la sûreté nucléaire, à l'issue des 6 réunions du groupe permanent prévues pour examiner les conclusions du rapport de réexamen de sûreté de l'usine UP3 A,, son analyse du rapport et imposera de nouvelles prescriptions techniques relatives à la poursuite du fonctionnement de l'installation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général de l'ASN

Jean-Christophe NIEL

Références

- [1] Lettre HAG 0 0518 10 20047 du 16 avril 2010 ;
- [2] Décret du 12 mai 1981 autorisant la compagnie générale des matières nucléaires à créer, dans son établissement de La Hague, une usine de traitement d'éléments combustibles irradiés provenant des réacteurs nucléaires à eau ordinaire dénommée UP3-A
- [3] Lettre CODEP-DRC-2011-028561 du 27 mai 2011
- [4] Lettre CODEP-DRC-2012-064799 du 2 janvier 2013
- [5] Lettre CODEP-DRC-2013-042256 du 19 septembre 2013
- [6] Lettre CODEP-DTS-2014-004210 du 6 février 2014
- [7] Lettre 2014-16177 du 3 mars 2014
- [8] Lettre CODEP-MEA-2014-015585 du 4 avril 2014
- [9] Décisions n° 2012-DC-0298 à 305 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 26 juin 2012 fixant aux sociétés COMURHEX, EURODIF, FBFC, SET, AREVA NC, MELOX et SOCATRI des prescriptions complémentaires applicables à leurs installations nucléaires de base au vu des conclusions des évaluations complémentaires de sûreté (ECS)
- [10] Lettre 2013-18465 du 28 juin 2013
- [11] Lettre HAG 0 0518 12 20077 du 5 juin 2012

Liste des annexes

Annexe : Engagements pris par AREVA préalablement à la tenue de la réunion du GP du 26 mars 2014

ANNEXE À LA LETTRE CODEP-DRC-2014-020149



Engagements pris par AREVA préalablement à la tenue de la réunion du GP du 26 mars 2014



Lettre 2014-16177 du 3 mars 2014



Page 1

Date : 03 MARS 2014

Réf. : 2014 - 16177

à : **Monsieur le Président
De l'Autorité de Sûreté Nucléaire
15 rue Louis Lejeune
CS 70013
92541 MONTROUGE Cedex**

De : **M. Le Directeur de l'Etablissement de la Hague**

Objet : **Etablissement de La Hague - INB n°116 - Usine UP3-A -
Réunion n°3 du Groupe Permanent d'experts chargé des Usines
consacrée au réexamen de sûreté des examens de
conformité/vieillessement et opérations de maintenance**

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe nos engagements en préalable à la réunion du Groupe Permanent d'experts chargés des Usines, concernant le réexamen de sûreté des examens de conformité/vieillessement et opérations de maintenance de l'usine UP3-A (INB n°116) de l'Etablissement AREVA NC de La Hague.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

P. AUBRET

Pièce jointe :

Annexe : 24 engagements d'AREVA NC La Hague

AREVA NC

Etablissement de la Hague - 50444 Beaumont-Hague Cedex - Tél. : 02 33 02 60 00
RC Cherbourg B 305 207 169 76 B 20 - APE 233 Z

AREVA NC



**Liste des engagements d'AREVA NC suite à la réunion du 25 Février 2014,
préparatoire de la réunion n°3 du GPU consacrée au réexamen de sûreté des
examens de conformité/vieillessement et opérations de maintenance de l'usine
UP3-A (INB n°116) de l'établissement AREVA NC de La Hague**

I. METHODOLOGIE

Engagement n°1 :

AREVA NC s'engage sous 6 mois à formaliser les interfaces entre le projet ECV et les autres projets et organisations du site dont les activités peuvent alimenter la démarche conformité et vieillissement. Cette formalisation sera mise en œuvre progressivement dans les 2 ans.

Engagement n°2 :

Dans le cadre du réexamen de sûreté de l'INB 117, AREVA NC s'engage à intégrer dans sa méthodologie les modalités de prise en compte, dans les EIP d'une même famille technologique, des enseignements d'observations réalisées sur les EIP témoins.

Engagement n°3 :

Dans le cadre du réexamen de sûreté de l'INB 117, AREVA NC s'engage à améliorer la méthodologie de sélection des EIP témoins sur les points suivants :

- la justification du caractère homogène des familles identifiées dans la démarche conformité vieillissement,
- la justification que ces familles couvrent l'ensemble des EIP du référentiel de sûreté,
- l'intégration des critères de prise en compte des modifications,
- l'intégration du retour d'expérience de la démarche conformité vieillissement appliquée à l'INB 116 pour faire évoluer cette méthodologie en particulier en précisant la justification de la représentativité des EIP témoins.

Engagement n°4 :

Dans le cadre du réexamen de sûreté de l'INB 117, AREVA NC s'engage à préciser dans sa méthodologie les modalités d'analyse de la pertinence des programmes de maintenance appliqués aux EIP témoins remplaçables.

Engagement n°5 :

Dans le cadre du réexamen de sûreté de l'INB 117, AREVA NC s'engage à rédiger un guide d'orientation dans le choix des mécanismes de dégradation des matériaux applicable à chacune des familles thématiques d'EIP.

Engagement n°6 :

Dans le cadre du réexamen de sûreté de l'INB 117, AREVA NC s'engage :

- à expliciter dans la méthodologie d'analyse de la maîtrise du vieillissement les modalités de transposition des résultats d'analyse de la conformité et du vieillissement d'un EIP accessible à un EIP non accessible,
- à faire l'analyse du REX des opérations importantes de réparations sur les équipements non remplaçables afin d'identifier les critères de réparabilité qui pourraient être retenus dans la méthodologie.

II. BILAN DES PLANS D' ACTIONS

Engagement n°7 :

AREVA NC s'engage à transmettre une note de synthèse annuelle de la démarche conformité vieillissement présentant le bilan des plans d'actions intégrant notamment :

- l'analyse des évolutions de la méthodologie appliquée (justification du classement des EIP témoins) et un bilan synthétique des évolutions significatives de classement,
- l'avancement sur le plan d'action d'identification des EIP,
- l'avancement du plan d'actions d'analyse des gaines de ventilation situées en zone 4 et les résultats des investigations complémentaires effectuées,
- l'avancement du plan d'actions de vérification des ancrages,
- le plan d'actions de remplacement des appuis des aéroréfrigérants des piscines D et E et de l'atelier T2,
- le plan d'action particulier concernant les documents relatifs aux EIP,
- le plan d'actions de la protection vis à vis des agresseurs si cela s'avère nécessaire et la justification de sa suffisance,
- l'opportunité d'étendre certaines actions à d'autres EIP d'une même famille, en fonction de leur caractère potentiellement générique,
- Les EIP témoins de manutention en justifiant le cas échéant les écarts entre les CND prévus dans les fiches de vieillissement et les plans d'action,
- la présentation des critères de priorisation et de hiérarchisation de ces plans d'actions ainsi que la présentation du déploiement des plans d'actions.

Engagement n°8 :

AREVA NC s'engage à modifier, en justifiant, les plans d'actions suite aux ECV de l'INB 116 et à expliciter sa méthodologie d'une part d'examen de l'environnement de l'EIP témoin en cohérence avec les analyses de sûreté et d'autre part d'examen de la maîtrise des modifications apportées à l'environnement d'une sélection d'EIP (Rang 1) notamment à l'égard des agresseurs potentiels.

III. CONTROLES PERIODIQUES

Engagement n°9 :

AREVA NC s'engage, dans le cadre du réexamen de sûreté de l'INB 117, à expliciter les contrôles périodiques réalisés sur les EIP associés à la détection et à la maîtrise des situations dégradées identifiées pour les EIP (Rang 1).

IV. EXAMENS COMPLEMENTAIRES

Engagement 10 :

Dans le cadre du réexamen de sûreté de l'INB 117, AREVA NC s'engage à poursuivre la démarche sur les équipements identifiés dans les listes EIP du périmètre « confinement criticité » :

- Lèchefrite
- BAG
- Ejecteur
- Traversées classées non disséminantes.

Engagement 11 :

AREVA NC s'engage à étudier la faisabilité de réaliser des mesures d'épaisseur sur les puits de température des évaporateurs PF de l'unité 4120 sous 2 ans.

Engagement 12 :

AREVA NC s'engage à compléter la méthodologie d'analyse des mécanismes de vieillissement en ne classant pas au niveau « 0 », les équipements pour lesquels un plan d'action est toujours en cours ou pour lesquels le retour d'expérience sur la suffisance du plan de surveillance adopté n'a pas été réalisé. AREVA NC s'engage ainsi à reclasser au niveau « 1 » les évaporateurs PF de l'unité 4120 de l'atelier T2.

Engagement 13 :

AREVA NC s'engage, sous 1 an, à étudier la faisabilité des examens sur la butée et les dents de la couronne d'une roue des dissolveurs de l'atelier T1.

Engagement 14 :

AREVA NC s'engage pour le réexamen de sûreté de l'INB117 à renforcer la prise en compte dans les dossiers de Conformité Vieillessement des éléments de REX événementiel relatifs aux EIP d'une même famille notamment en prenant en compte la traduction en exigences opérationnelles des dispositions correctives.

Engagement 15 :

AREVA NC s'engage à transmettre sous 6 mois le plan d'action et le planning associés au remplacement des joints et des plaques des échangeurs à plaques.

Les dispositions de contrôle périodique de l'efficacité des différents types d'échangeurs feront l'objet d'un plan de surveillance (cf. engagement 19).

Engagement 16 :

AREVA NC s'engage à préciser sous six mois le périmètre d'étude des EIP contrôle commande/alimentation électrique.

Engagement 17 :

Pour les INB 116 et 117, AREVA NC s'engage, sous un an, à vérifier le contenu des plans de maintenance des armoires électriques des systèmes de sécurité et de sauvegarde et à les compléter si nécessaire, pour qu'à terme les contrôles de leurs connectiques et de leurs mises à la terre soient réalisés.

Engagement 18 :

Dans le cadre du réexamen de sûreté de l'INB 117, AREVA NC s'engage à réaliser l'expertise complète d'une armoire électrique représentative afin d'apprécier la vulnérabilité de ses composants en cas de séisme.

Engagement 19 :

AREVA NC s'engage à présenter, sous 1 an, le plan de surveillance :

- des appuis des piscines,
- du liner comprenant ses observations sur une surface étendue et son analyse de l'état physique après nettoyage éventuel pour conclure sur le risque de corrosion,
- de la cheminée principale UP3 A, intégrant les contrôles de verticalité et d'épaisseur de la cheminée et la surveillance renforcée des tiges d'ancrage à son plan de maintenance,
- des échangeurs thermiques intégrant les contrôles d'efficacité.



Engagement 20 :

AREVA NC s'engage à transmettre les études de vieillissement de la cheminée E/EV/SE fin juin 2014 et les études des autres cheminées témoins sous un an.

V. Maintenance

Engagement 21

Dans le cadre du réexamen de sûreté de l'INB 117, AREVA NC s'engage à :

- définir une méthodologie d'analyse des opérations de maintenance effectuées sur des équipements redondants situés à proximité l'un de l'autre, dans un même local et susceptibles de provoquer un mode commun de perturbations des équipements,
- proposer, le cas échéant, des dispositions spécifiques d'intervention afin d'éviter la perte de la fonction.

Engagement 22

AREVA NC s'engage à :

- expliciter les modalités de validation des compétences des IS (Ingénieur Sûreté) et RSO (Responsable Sûreté Opérationnelle) mises en place dès leur prise de fonction,
- formaliser les modalités d'accompagnement des IS dont les compétences ne sont pas encore validées,
- transmettre sous un an un retour d'expérience des modalités d'application des parcours de professionnalisation des ISO et RSO.

Engagement 23

ANC s'engage à identifier les opérations récurrentes de maintenance dont le processus d'autorisation est le processus FEM/DAM et à présenter le bilan de cette analyse sous deux ans.

Engagement 24

AREVA NC s'engage sous un an à fournir un REX des actions d'amélioration de la planification des activités des ingénieurs Sûreté